

Règlement Ultra Cycling Tour de la Vanoise 2023

Epreuves « cyclo » 315 km et 32 km

PRESENTATION

L'épreuve ULTRA CYCLING TOUR DE LA VANOISE® est une épreuve de cycloportive sous l'égide de la fédération française de cyclisme (FFC), organisée par l'association «Florian Hudry Cycling Project» proposant plusieurs distances.

Toutes les informations pratiques concernant la course seront mises à jour sur le site :

cyclo-tour-vanoise.com

Quatre formats proposés :

- 315 Km - 8 500 mètres de dénivelés positifs
- 32 km –1 900 mètres de dénivelé positifs

Les départs seront donnés en pelotons.

COVID 19 : En cas de pandémie les inscriptions seront automatiquement reconduites pour la prochaine édition.

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

L'épreuve est ouverte à tous, aux licenciés et non licenciés cyclistes et cycloportifs âgé(e)s de 18 ans dans l'année et plus. Le parcours 32 est ouvert au concurrents âgé(e)s de 16 ans dans l'année et plus sous réserve de fournir une autorisation parentale le jour de l'épreuve.

- Les licenciés FFC, UFOLEP, FSGT, FF Handisport & FFtri uniquement devront fournir la photocopie de leur licence 2023 lors de l'inscription, parfaitement lisible.
- Les licenciés FFCT, FFC Pass'Loisirs, Service, Encadrement, Arbitre devront fournir la photocopie d'un certificat médical lors de l'inscription indiquant la non contre-indication à la pratique du

cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet.

- Les participants étrangers, licenciés ou non, devront fournir un certificat médical en français uniquement (ou original + 1 version traduite en français) indiquant la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

PARCOURS

➤ 32 km : Départ le 8 juillet à 15h00 de l'embranchement de la route qui monte à Bozel et à St Laurent-de-la-Côte (500 m après SUPER U Sallin-les-Thermes). Arrivée à Val Thorens.

➤ 320 km : Départ le 8 juillet à 5h30 de Val Thorens. Arrivée à Val Thorens

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

Le parcours est défini sous réserve d'autorisation préfectorale et peut être modifié par l'organisateur en cas de nécessité.

Les parcours et horaires détaillées sont disponibles sur le site : [**cyclo-tour-vanoise.com**](http://cyclo-tour-vanoise.com)

DELAIS

Des barrières horaires seront mises en place (informations sur le site web)

En dehors des barrières horaires, la voiture balais retirera les dossards des participants et les doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs mais maintien des flèches de signalisation).

VELO

Les vélos électriques et tandems, VTC, monocycle, vélo couché, vélo de contre la montre, vélo à pignon fixe, vélo pliant, handbike, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires sont interdits.

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque rigide sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve (obligatoire).

En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

Le port des équipements listés ci-dessous est recommandé pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

- Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée. OBLIGATOIRE. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson, si le vélo n'est pas équipé de tubeless
- Une paire de gants
- 50cl d'eau au minimum au départ de l'épreuve
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge et équipé d'un dispositif GPS

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Un parc à vélos sera installé à proximité de la salle repas). Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

INSCRIPTIONS

Inscription ouverte EN LIGNE à partir du 1er Novembre 2022. Les inscriptions sont réalisées de manière exclusive par cette voie digitale. Pour des raisons écologiques et sanitaires, cette voie

digitale sera aussi privilégiée sur place la veille ou le jour de l'épreuve pour l'inscription des participants.

Places limitées.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif.

L'organisateur est seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale ou d'une force majeure justifiée par un certificat avant le 30/06/2023, aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription ainsi que de votre pièce d'identité ou licence. Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo. Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical...) devront présenter les pièces justificatives à la permanence.

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

Points particuliers durant l'épreuve

Voitures suiveuses

Les voitures suiveuses sont interdites.

Une voiture balais circulera en fin d'épreuve (pour chaque parcours) et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum.

Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve.

Les concurrents peuvent être ravitaillés par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants.

Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

Comportement écoresponsable

Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs, pour vos déchets. L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes. Les personnes mises hors course se verront retirer du tirage au sort.

Parc National de la Vanoise

Le parcours passera quelques kilomètres au sein du Cœur du Parc National de la Vanoise. Les coureurs devront donc respecter le règlement du parc national.

Comportement « fair-play »

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas

Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Une assurance complémentaire pour les non-licenciés FFC est proposé lors de l'inscription.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir au moment de leur inscription.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

Conditions exceptionnelles et annulation

L'inscription est ferme et définitive.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...) ainsi que le Règlement de l'épreuve.

En cas de force majeure indépendamment de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

En cas de non-participation pour raisons graves : accident, maladie, incapacité totale, ... le remboursement de l'inscription sera effectué uniquement sur demande écrite et justifiée (certificat médical) avant vendredi 01 juillet (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Florian Hudry cycling project

Lot le renardeau, St Marcel

73440 LES BELLEVILLE

DROIT A L'IMAGE

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement.

L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de la manifestation « ULTRA CYCLING TOUR DE LA VANOISE ». FLORIAN HUDRY CYCLING PROJECT, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à :

Florian Hudry cycling project

Lot le renardeau, St Marcel

73440 LES BELLEVILLE

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} juillet 2022.

ANTIDOPAGE

La Cyclosporitive « ULTRA CYCLING TOUR DE LA VANOISE » est sous l'égide de la FFC, donc des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve.

VALIDATION DU REGLEMENT

L'inscription à l' « ULTRA CYCLING TOUR DE LA VANOISE » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.

Contact : [florianhudry.cyclingproject\(at\)gmail.com](mailto:florianhudry.cyclingproject(at)gmail.com)

Ou formulaire de contact du site web : cyclo-tour-vanoise.com

Règlement Ultra Cycling Tour de la Vanoise 2023

Epreuves « bikepacking » 400 km et 750 km

1. PRESENTATION

L'épreuve ULTRA CYCLING TOUR DE LA VANOISE® est une épreuve de cyclisme Ultra distance dite en semi-autonomie, organisée par l'association « Florian Hudry Cycling Project » proposant 2 distances en bikepacking. L'épreuve se déroule en une seule étape, en passant par des points de contrôle, sur route ouverte, en solitaire ou en duo en un temps limité.

Toutes les informations pratiques concernant la course seront mises à jour sur le site :

cyclo-tour-vanoise.com

Les détails vous seront également envoyés par e-mail au plus tard 15 jours avant le départ de la course.

Deux formats proposés :

- 750 Km - 18 500 mètres de dénivelés positifs
Empruntant trois pays (France, Italie, Suisse) - Délais 60H00
- 400 km – 10 500 mètres de dénivelés positifs - Délais 48H00

Les départs seront donnés individuellement toutes les minutes, les concurrents seront équipés d'un trackeur GPS et seront livrés à eux même sur l'intégralité du parcours.

Une, voire deux « bases de vies » selon les parcours seront mises en place avec la possibilité de se faire acheminer un sac par l'organisateur.

Les Duos pourront être mixte homme femme ou non et devront obligatoirement rester ensemble tout au long du parcours.

COVID 19 : En cas de pandémie les inscriptions seront automatiquement reconduites pour la prochaine édition.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.a. EXCELLENTE CONDITION PHYSIQUE

L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise s'adresse aux cyclistes ayant une excellente condition physique, ainsi qu'un très bon entraînement pouvant parcourir au minimum 200 km par jour ou plus selon le format choisi.

Le participant doit être apte à évoluer en autosuffisance complète sur de très longues distances, aussi bien de jour comme de nuit.

Le participant a pleinement conscience de la longueur extrême du parcours et de sa difficulté.

2.b. ACCEPTATION DES RISQUES EXTREMES DE L'ÉPREUVE

Le participant a pleinement conscience que l'Ultra Cycling Tour de la Vanoise est une activité sportive extrêmement dangereuse.

Le participant a pleinement conscience qu'il pourra être confronté à des conditions climatiques (pluie, chaleur, froid, orages) et géologiques extrêmes et hostiles, notamment en montagne, et que pour une telle épreuve la sécurité du participant dépend uniquement de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Le participant est pleinement conscient qu'il doit prévoir et s'adapter à tout problème et s'informer des éventuels risques sanitaires (eau et nourriture).

Le participant a pleinement conscience que le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental.

Le participant accepte ainsi sans réserve et irrévocablement – du fait de son inscription – tous les risques liés à l'épreuve incluant, mais ne se limitant pas à :

- le risque d'accident de la circulation,
- le risque de blessures en cas de chute,
- le risque de blessures musculaires ou articulaires,
- le risque de traumatismes et de fractures notamment à la tête,
- le risque de troubles digestifs, de déshydratation,
- le risque de maladies

Tous pouvant entraîner une incapacité totale ou partielle, temporaire ou permanente ou la mort.

Le participant accepte ainsi de participer à la course à ses risques et périls.

En acceptant tous les risques de cette épreuve particulièrement dangereuse, le Participant accepte sans réserve et de façon irrévocable de porter seul la responsabilité de tout type de dommage qui découlerait de sa participation à l'épreuve et dont il serait victime, notamment, mais ne se limitant pas à :

- dommage physique,

- dommage mental,
- dommage moral,
- dommage matériel,
- dommage d'image ou de réputation,
- dommage professionnel,
- dommage financier quel qu'il soit
- la mort.

Le participant accepte, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation.

Le participant renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.

Le présent article constitue un élément substantiel à l'acceptation du participant de concourir à L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise et à celle de l'organisateur de valider l'inscription dudit participant.

Il est dès lors indispensable pour participer à L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise :

- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle, notamment en montagne, permettant de gérer sans aide extérieure les problèmes induits par ce type d'épreuve et notamment :

✓ Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques extrêmes pouvant être très difficiles, voire mortellement dangereuses, telles que le vent, la chaleur, le froid, le brouillard, la pluie, les éboulements...

✓ Savoir gérer, y compris si le participant est isolé de tout, les problèmes physiques et mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les blessures, etc.

- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle à réparer tout problème technique survenant sur un vélo.

- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle à installer un bivouac sur tout type de terrain et de savoir s'alimenter en eau et en aliments.

- D'avoir, préalablement à la course, déjà participé à des épreuves similaires ou des épreuves d'endurance sur plusieurs jours.

2.c. AGE MINIMUM DES PARTICIPANTS

L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise est ouvert à toute personne, homme ou femme majeure, soit ayant 18 ans révolus au départ de l'épreuve.

2.d. AUTONOMIE TOTALE

Le principe de l'épreuve en totale autonomie est la règle.

L'autonomie totale est définie comme étant la capacité à être autonome durant toute la course, aussi bien sur le plan alimentaire (solide et liquide) que sur le plan de l'équipement vestimentaire et de la sécurité permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques ou mentaux, blessures, etc.), que sur le plan du bivouac, que sur celui de l'orientation géographique et des éventuelles réparations du vélo.

L'autonomie totale oblige au respect des règles obligatoires suivantes :

- Le participant doit avoir avec lui pendant toute la durée de l'épreuve la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il doit transporter ce matériel, vérifié au départ de la course, dans ses sacoches et non-échangeable au cours de l'épreuve. À tout moment, l'organisateur pourra vérifier les sacoches et leur contenu. Le participant devra alors se soumettre à ces contrôles, sous peine d'exclusion de l'épreuve.
- Aucune assistance extérieure n'est autorisée à aucun moment du parcours, sous peine d'exclusion de l'épreuve.
- Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non-participante.
- Le drafting (le fait de profiter de l'aspiration d'un coureur ou de tout véhicule motorisé) est interdit pour le participant concourant en solo. Toute personne soupçonnée de drafting d'un autre coureur et inversement provoquera la disqualification des deux coureurs.
- Le drafting est néanmoins toléré pour les coureurs participant à deux, dans la catégorie « duo ». Tout groupe formé de plus de deux personnes, à quelque moment de l'épreuve, sera exclu de la course.
- Le participant se ravitaillera en aliment(s) (solide et liquide) et éventuellement en équipement(s) auprès des commerces disponibles sur le parcours.
- Le participant dormira soit à l'hôtel, soit chez l'habitant, soit en bivouac en respectant – dans ce dernier cas – les règles locales.

3. INSCRIPTION

3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera considérée comme complète, et fera donc l'objet d'une validation, dès lors qu'elle comportera les éléments ci-après :

- Le certificat médical daté de moins d'un an mentionnant la « non contre-indication à la pratique du vélo en compétition sur une distance de 400 ou 700 km selon le parcours souhaité.
- Le fait d'accepter ce présent règlement admet l'acceptation des risques extrêmes de l'épreuve tels qu'indiqué au présent règlement.
- Le règlement des frais d'inscription

Tout concurrent n'étant pas en possession de ces documents ne pourra prendre le départ de l'événement.

3.2. ANNULATION/TRANSFERT D'INSCRIPTION

Toute annulation, quel que soit le motif, et même en cas de force majeure, ne fera l'objet d'un remboursement, compte tenu de la difficulté d'organisation d'un tel évènement cependant en cas de pandémie ou d'annulation pour motif extérieur les inscriptions se verront reportées automatiquement sur la prochaine édition.

3.3. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA COURSE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course ou de modifier la date de départ de la course quinze jours au plus tard avant la date de départ prévue.

Le participant accepte sans réserve et irrévocablement ce droit d'annulation ou de modification de date de l'épreuve, si bien que son inscription a été prise en toute connaissance de cause.

Le participant renonce à engager la responsabilité de l'organisateur en cas d'annulation de l'épreuve ou de modification de sa date ou de lui demander le versement d'une quelconque somme indemnitaire à ce titre.

En cas de force majeure (notamment mauvaises conditions météorologiques, problèmes de sécurité, etc.), l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours.

En cas de modification de date de la course, notamment pour des raisons météorologiques, les frais d'inscription ne seront pas restitués au participant si celui-ci décide de ne pas participer à la course à laquelle il était inscrit mais pourra être reporté à l'édition suivante.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours de la course et les emplacements des points de contrôle.

4. EQUIPEMENT

Pour participer à L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise, un kit de matériel obligatoire est requis.

Il est important de noter qu'il ne s'agit ici que d'un minimum vital que chaque participant doit compléter en fonction de ses propres capacités. Il est en particulier important de ne pas choisir des matériels les plus légers pour gagner quelques grammes, mais de choisir des matériels qui permettront d'assurer réellement la meilleure sécurité face aux éléments de la route et de la nature.

Matériel obligatoire (qui sera contrôlé le jour du briefing de course) :

- Tracker GPS (fourni par l'organisateur)
- Casque
- 1 paire de gants
- 1 veste ou jersey avec une résistance légère à la pluie, idéalement avec capuche, permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- 1 protection chaude (ex : manchette et jambières)
- Vêtement de cyclisme avec rubans réfléchissants haute visibilité OU un gilet réfléchissant.

- Lumière vélo à l'avant. (Prévoir une autonomie en conséquence)
- Lumière à l'arrière en état de marche. (Prévoir une autonomie en conséquence)
- Pompe à vélo.
- 1 kit de réparation de chambre à air (rustine + colle + démonte-pneu)
- 1 chambre à air
- Téléphone mobile + cordon de recharge + dispositif de chargement (dynamo ou batterie externe)
- 1 couverture de survie.
- 2 gourdes.
- Passeport + une photocopie papier du passeport ou carte d'identité

Matériel fortement recommandé :

- Scotch réfléchissant type 3M sur 2 positions à l'avant ET 2 positions à l'arrière sur le vélo.
- 1 rétroviseur fixé sur le casque du coureur ou le cintre de son vélo.
- Matériel de bivouac (sac de couchage ou tente).
- Outils multifonction type couteau suisse.
- Moyen de paiement.
- 1 paire de patin de frein (freinage mécanique) ou 1 paire de plaquettes de frein (pour freinage disque)
- 1 système de production d'énergie autonome (type moyeu dynamo ou panneaux solaires)

Trousse à pharmacie conseillée

5. DOSSARD

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant sur présentation :

- D'une pièce d'identité avec photo,
- Du matériel obligatoire.

Le dossard doit être en permanence visible à tout moment pendant la totalité de la course. Le nom et le logo des partenaires de l'organisateur ne doivent pas être cachés, ni modifiés.

6. SÉCURITÉ

L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise est avant tout une aventure et accessoirement une course.

L'organisateur rappelle les dangers de la circulation en vélo sur route ouverte en présence de véhicules et d'animaux sauvages.

L'entraide entre participants n'est pas autorisée (alimentaire, réparations) sauf pour les paires.

Il appartient à chaque participant de porter assistance ou secours à toute personne en danger ou blessée et de prévenir les secours, le cas échéant.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'une quelconque assistance médicale, l'hôpital le plus proche ou les secours peuvent nécessiter des heures d'attente et que l'évacuation par hélicoptère peut être inexistante.

7. DELAIS

L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise est une épreuve d'endurance qui se déroule dans un temps limité, les délais pour le 400 km seront de (2 jours) 48h00 et pour le 750 km de (2 jours et demi) 60 heures maximum.

8. ABANDON

Si le tracker GPS du participant n'indique aucun mouvement significatif (plus de 50 km) pendant 12 heures, le participant sera considéré comme avoir abandonné et sera mis hors de course.

En cas d'abandon, le participant devra avertir par tout moyen l'organisateur par message WhatsApp ou SMS au +33 (0)6 63 54 31 51 et restituer le matériel prêté (Tracker GPS), aux frais du participant, soit à l'adresse de l'organisateur sur le lieu de la course lui permettant de réceptionner le matériel prêté, soit à l'adresse l'organisateur après cette date (Florian Hudry Cycling Project, Lot le renardeau, St Marcel 73440 LES BELLEVILLE, FRANCE).

Dans tous les cas, le participant devra signer un contrat, avant le départ de la course, afin d'obtenir son GPS Tracker. Le contrat engagera le participant à rembourser l'organisateur de la course en cas de perte ou d'endommagement du tracker GPS, ou s'il n'est pas en mesure de retourner le tracker GPS avec le 10 juillet 2022, pour un montant de 200 euros.

Le participant fera son affaire personnelle et par ses propres moyens pour quitter la course et regagner son domicile ou tout lieu qu'il lui plaira.

Le participant, ayant accepté les risques extrêmes de l'épreuve tels qu'énoncés à l'article 2b du présent règlement, décharge expressément et de façon irrévocable l'organisateur de toute responsabilité et de toute aide relative à son évacuation et/ou rapatriement vers un quelconque lieu.

Il est dès lors fortement recommandé au participant d'anticiper un éventuel abandon pour organiser son évacuation/rapatriement.

En cas de blessure au cours de l'épreuve, l'assistance d'une aide extérieure, outre celle d'un autre participant, tel un médecin, secouriste, pompier, ambulance, hôpital (etc.) est possible et recommandée.

En cas de blessure au cours de l'épreuve, les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation même exceptionnels seront supportés par le participant secouru qui devra également

assurer lui-même son retour à l'endroit où il aura été évacué. Il en va ainsi même si le participant demande à l'organisateur de faire appeler les secours.

Le participant doit dès lors avoir souscrit une assurance garantissant tout type de dommage lié à l'épreuve, tel qu'inscrit à l'article 10 ci-dessous : ASSURANCES.

Le participant pourra utiliser son Tracker GPS sur lequel est prévu un dispositif SOS indiquant qu'il nécessite des secours d'urgence.

Tout abus, notamment une fausse alerte, sera de la responsabilité pleine et entière du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors de course un participant qui présenterait des signes de fatigue avancée ou des blessures trop importantes. Le participant accepte sans réserve cette possibilité de se voir mis hors de course.

Pour autant, cette disposition ne signifie nullement que l'organisateur a un rôle de surveillance du participant, quant à sa santé ou ses capacités physiques et mentales.

9. PENALISATION – DISQUALIFICATION

L'organisateur pourra, au cours de l'épreuve, vérifier le respect du présent règlement et procéder à tout contrôle et appliquer immédiatement les pénalités suivantes à son appréciation

- Jets de détritrus : apprécié par l'organisateur
- Non-respect des personnes (organisateur, participant, tiers) : apprécié par l'organisateur
- Non-assistance à un participant en difficulté : apprécié par l'organisateur
- Défaut de dossard visible : apprécié par l'organisateur
- Défaut de visibilité du sponsor de l'organisateur : apprécié par l'organisateur
- Drafting non autorisé : apprécié par l'organisateur
- Non-respect des règles locales (notamment code de la route) : apprécié par l'organisateur
- Route obligatoire non respectée : apprécié par l'organisateur

Le participant encourra la disqualification dans les cas suivants :

- Tout acte de tricherie
(Utilisation de moyen de transport, échange de dossard ou de tracker GPS, etc.) : disqualification
- Absence du matériel obligatoire : disqualification
- Assistance interdite : disqualification
- Refus d'obtempérer à un ordre de l'organisateur : disqualification
- Absence de signal du tracker GPS de plus de 24h : selon décision de l'organisateur
- Absence de passage à un checkpoint/camp de base : disqualification
- Présence d'un groupe de plus de 2 coureurs : disqualification du groupe
- Utilisation de produits dopants interdits par l'A.M.A. : disqualification

- Absence d'assurance du participant : disqualification
- Absence de mouvement significatif sur 24h : selon décision de l'organisateur

10. ASSURANCES

Chaque participant doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident pour la durée de l'épreuve couvrant tous les préjudices que celui-ci peut se causer à lui-même (chute, blessure, handicap, mort, etc.) ainsi que les frais de recherche et d'évacuation en France (et Europe pour le parcours 750) et éventuellement de rapatriement dans son pays de résidence.

Le participant doit également être en possession d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve garantissant les dommages que le participant causerait à autrui en France (et en Europe pour le parcours 750).

Le participant a pleine conscience d'avoir accepté tous les risques liés à l'épreuve tels qu'indiqués à l'article 2b ci-dessus, si bien qu'en s'engageant dans cette épreuve, il décharge l'organisateur de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir du fait de cette épreuve.

11. PARCOURS

Le parcours de L'Ultra Cycling Tour de la Vanoise consiste à relier un ou plusieurs points de contrôle du lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée, selon le trajet obligatoire fourni par l'organisateur que

L'emplacement des points de contrôle sera communiqué au plus tard 15 jours avant la course.

Chaque coureur devra obligatoirement passer par ces lieux sous peine de disqualification. En cas de litige, de dysfonctionnement du tracker, toutes preuves matérielles (ex : ticket de caisse) et immatérielles (photos, vidéos) seront étudiées par l'organisation pour valider ou non la disqualification.

Chaque point de contrôle dispose d'une fenêtre d'ouverture qui vous sera communiqué au plus tard 15 jours avant l'épreuves. Le participant ne parvenant pas au point de contrôle dans les temps ne pourra espérer obtenir aucune des prestations susmentionnées à son arrivée sur les points de contrôle.

Les emplacements des points de contrôle, peuvent se voir modifier par l'organisateur jusqu'à 15 jours avant le départ de l'évènement.

12. CLASSEMENTS

Seuls les participants arrivant à Val Thorens (ligne d'arrivée de la course) seront classés.

Un classement général sera établi avec :

- un classement « solo » homme
- un classement « solo » femme
- un classement « duo »

En cas d'abandon d'un des coureurs d'une paire, le coureur parvenant à la ligne d'arrivée sera classé en « hors catégorie », hors du classement général.

Si le participant ne suit pas la route obligatoire fournie par l'organisateur, il sera non-classé.

13. SPONSORS INDIVIDUELS

Le participant bénéficiant d'un ou plusieurs sponsors individuels est autorisé à participer à l'épreuve et pourra faire apparaître les logos et noms de son ou ses sponsors sur les vêtements et matériels utilisés pendant l'épreuve.

14 DROITS D'EXPLOITATION DE L'EVENEMENT

L'organisateur est propriétaire des droits d'exploitation de l'évènement qu'elle organise sous la marque Ultra Cycling Tour de la Vanoise légalement déposée.

Toute image fixe ou filmée de l'évènement est donc la propriété exclusive de l'organisateur.

Toute communication sur l'évènement ou l'utilisation de l'évènement sous quelque forme et sous quelque support que ce soit devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, de la marque déposée et avec l'accord exprès de l'organisateur.

Toute utilisation commerciale du nom et/ou des images de l'évènement ne pourra être réalisée qu'en fonction d'un contrat écrit avec l'organisateur.

15. DROIT A L'IMAGE ET DE LA PERSONNALITE

Le participant concède à l'organisateur le droit d'exploiter de façon directe ou sous forme dérivée dans le monde entier – pour la publicité, la promotion et la vente des équipements, objets du présent contrat, ainsi que pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur de l'organisateur ou des marques/brevets de celui-ci – ses nom, prénom, surnom, image, silhouette et voix, et ce sur tout support et par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, notamment affiches, posters, publications ou articles de presse, télévision, radio, Internet, UMTS, CD-rom, jeux vidéo, vêtements, packaging.

16. COURSE DUO

Les Duos pourront être mixe homme femme ou non et devront obligatoirement rester ensemble tout au long du parcours.